



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 MAI 2024 À 12 H 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président, *par visioconférence*
Dr Marc Bilodeau, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

Dre Valérie Caron
Dre Natalie Therriault
M. Dave Blackburn

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Dre Geneviève Gagnon, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
Me Marie-Ève Henrichon, Cheffe de service - affaires juridiques (volet organisationnel)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

Aucun membre du public n'assiste à la rencontre.

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 30.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-543-2024

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration Dr Marc Bilodeau.

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy, président
- M. Luc Cadieux
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Ouverture du huis clos

CISSSO-544-2024

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant les statuts et privilèges pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

4 Statuts et privilèges

CISSSO-545-2024

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Khalil Khalaf;

ATTENDU que le règlement du CMDP prévoit à son article 3.1.1 qu'un statut est accordé à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien en fonction de l'importance de ses activités dans l'établissement et que ces activités sont définies à l'article 3.1.3 comme suit : cliniques, de garde, d'enseignement, de recherche et médico-administratives ;

ATTENDU que le règlement du CMDP prévoit à son article 3.2 que des « privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste en fonction du plan d'organisation de l'établissement, du plan des effectifs médicaux de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences de l'établissement. Ces privilèges déterminent la nature et le champ des activités médicales ou dentaires qu'un médecin ou un dentiste peut exercer dans un département. »;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NE PAS RENOUVELLER les privilèges du Docteur Khalil Khalaf (187039).

5 Levée du huis clos

CISSSO-546-2024

ATTENDU que les discussions entourant les statuts et privilèges sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

6 Date de la prochaine séance : 16 mai 2024

7 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45.

Michel Roy
Président

Marc Bilodeau
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 16 mai 2024, résolution CISSSO-XXX-2024.

